

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 30 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20
octobre 2023

N° 23-10-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

OBJET :
**Distribution
d'informations
municipales**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas
ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT –
Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain
MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain
LECUE.

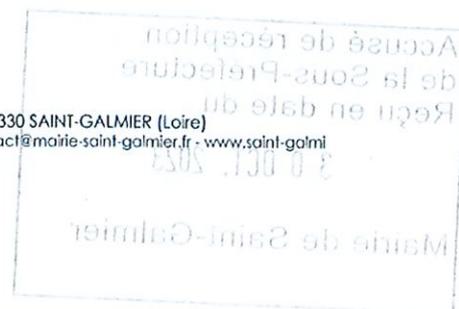
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER

Membre absent : 0.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

30 OCT. 2023

Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

DISTRIBUTION D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que la distribution des bulletins municipaux et autres informations municipales sont effectués par des agents vacataires suivant une rémunération forfaitaire telle que définie ci-dessous :

- 250 € net par secteur distribué pour les plis inférieurs à 150g,
- 300 € net par secteur distribué pour les plis supérieurs à 150g,
- 50 € d'indemnité de déplacement pour le secteur centre-ville et de la périphérie,
- 100 € d'indemnité de déplacement pour celui de la périphérie et les extérieurs.

Depuis 2020, le coût du gazole a considérablement augmenté, il a donc été décidé de revoir l'indemnité de déplacement comme suit :

- 60 € d'indemnité de déplacement pour le secteur centre-ville de la périphérie,
- 120 € d'indemnité de déplacement pour celui de la périphérie et les extérieurs.

Les forfaits pour la distribution des plis restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'indemnisation de déplacement
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 012 – charges de personnel

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A blue ink signature of Gérard Allanche.

